

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Présents :</i>	<i>14</i>
<i>Votants :</i>	<i>15</i>
<i>Absents :</i>	<i>1</i>
<i>Exclus :</i>	<i>0</i>

Date de convocation :

01/09/2026

Date d'affichage :

01/09/2026

OBJET :

**SOLIDARITE EN FAVEUR DES
COMMUNES SINISTREES
(070926-03)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LANRODEC

SÉANCE DU 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, 7 septembre à 20 heures
02 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Madame Solène
STEUNOU-ROQUINARC'H, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

*MM. STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, LE
ROY Marie-Line, COLAS Yves, AROARO Alexis,
LE MEUR-BOURDON Claudie, HERBILLOT
Philippe, JOURDEN Jean-Yves, LEFORT Anne,
JOUAN Jean-Christophe, QUERO Marion,
MAHE Laurent, OLLIVIER-HENRY Alain,
STEPHAN Mickaël, TOUDIC Cathy.*

Absente excusée : GUENO Christine

Pouvoir : Madame GUENO Christine à Madame
LE ROY Marie-Line

Monsieur AROARO Alexis a été nommé secrétaire
de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LANRODEC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de LANRODEC contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

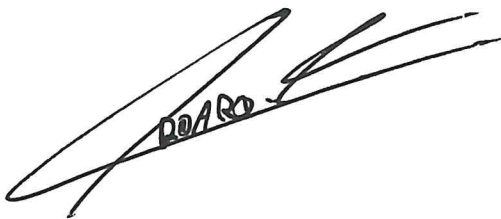
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le don d'un montant de 1000 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

« pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Le Secrétaire



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Solène STEUNOU-ROQUINARC'H

